Greffe
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS TEL 0344.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

Dépôt effectué par :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

Numéro RCS : SENLIS B 477 180 822 <2141/1987B00164>

Pièces déposées le 11/09/2003 Numéro : 2301661
P.V. D'ASSEMBLEE du **18/06/2003** - Changement de président

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE
60300 SENLIS

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABCIS PICARDIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.450.000 euros
Siège social : Rue des droits de l'Homme 60740 ST MAXIMIN
477 180 822 RCS SENLIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2003

L'an deux mille trois et le 18 juin
à 13 heures,

Au Centre Administratif de la société PGA, Téléport 4 Futuropolis 1 - 86690 POITIERS FUTUROSCOPE Cedex ,

Régulièrement convoqués, sont absents et excusés KPMG et RSA SEEC.

La Société CICA,
Représentée par Monsieur Christian KLINGLER,
Associé unique de la Société ABCIS PICARDIE,

En présence de Monsieur Eric BENHAMOU,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- la démission du Président ;
- la nomination d'un nouveau Président ;
- les pouvoirs du Président ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président indique que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports des Commissaire aux comptes, l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été soumis au Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par 2 576 144 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat écoulé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 576 144 euros de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	- 331 745 euros
- Prélèvement sur le compte "autres réserves"	412 euros
- Solde	- 331 333 euros

En totalité au compte "report à nouveau".

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 576 144 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique précise que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal
2001	0 €	0 €
2000	1,63 €	0 €
1999	2,36 €	0 €

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION : MENTION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique et Président, savoir :

- Avec la société PGA Trésorerie (ex-CICA FINANCE), la Convention de trésorerie

Prêts amortissables

1. Emprunt de 910 000 € conclu le 4 janvier 2002 pour une durée de 12 mois, au taux EURIBOR 12 mois + 1%. Le montant des intérêts pris en charge sur l'exercice 2002 s'élève à 39 298 €.

2. Emprunt de 760 000 € conclu le 13 décembre 2001 pour une durée de 12 mois, au taux EURIBOR 12 mois + 1%. Le montant des intérêts pris en charge sur l'exercice 2002 s'élève à 10 731 €.

3. Emprunt de 914 694 € conclu le 4 juillet 2001 pour une durée de 6 mois, au taux EURIBOR 12 mois + 1%. Le montant des intérêts pris en charge sur l'exercice 2002 s'élève à 407 €.

Emprunts

1. Emprunt de 1 219 592 € conclu le 31 octobre 2001 pour une durée de 4 ans, au taux de 4,632 % par an. La charge que la société a supporté en 2002 s'est élevée à 18 830 € ;

2. Emprunt de 914 694 € conclu le 31 mars 2000 pour 4 ans, au taux de 5,50 % par an. Le montant des intérêts en charge sur l'exercice 2002 : 50 304 €

3. Emprunt de 762 245 € conclu le 1er septembre 2000 pour 5 ans, au taux de 5,50% par an. Le montant des intérêts en charge sur l'exercice 2002 : 41 923 €

Découverts

1. La société a pris en compte des intérêts débiteurs pour 11 664 €. Le taux appliqué est EONIA quotidien plus 0,75%.

Comptes courants bloqués

1. La société a bénéficié d'une avance en compte courant bloqué de 800 000 € conclue le 1er mai 2002 pour une durée de 2 ans, au taux EURIBOR de la fin du trimestre + 0,50 %. Les intérêts sont facturés trimestriellement à terme échu. La charge que ABCIS PICARDIE a supporté en 2002 s'est élevée à 16 114 €.

Les personnes concernées par cette convention sont :
CICA en sa qualité d'actionnaire de la société ABCIS PICARDIE et de PGA Trésorerie.

- Avec la société CICA Holding, la Convention d'intégration fiscale

La société est partie à une convention d'intégration fiscale dans laquelle sont précisées les règles de fonctionnement de l'intégration et la répartition des bénéfices et des pertes d'intégration entre les deux sociétés.

Les personnes concernées par cette convention sont :
CICA en sa qualité d'actionnaire de la société ABCIS PICARDIE et de CICA Holding SAS.

- Avec la société CICA Services, la Convention d'assistance technique

En contrepartie de l'assistance technique fournie par CICA Services SARL, la société a versé au cours de l'exercice 2002 un montant global de 623 694 €.

Les personnes concernées par cette convention sont :
CICA en sa qualité d'actionnaire de la société et d'associé de CICA Services SARL.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'associé unique représenté par Monsieur Christian KLINGLER, informe qu'il n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Président.

L'Associé Unique prend acte de sa démission de ses fonctions de Président à effet de ce jour et décide de pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION : NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de nommer à effet de ce jour, Monsieur Eric BENHAMOU, né le 8 juillet 1965, à Le Raincy , demeurant La Plaine du Lys, 8 allée des Bleuets à La Morlaye (60260), en qualité de Président de la Société pour une durée de 1 an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2003.

Conformément à l'Article 13 des statuts,

« le Président pourra démissionner à tout moment, sous réserves de prévenir l'Associé Unique ou les associés dans un délai raisonnable. »

Remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui accorder, Monsieur Eric BENHAMOU, déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION : POUVOIRS DU PRESIDENT

L'Associé Unique décide d'investir le Président des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation ne puisse être opposée aux tiers, le Président agira dans les limites fixées par le statuts de la Société, à savoir :

« *le Président ne pourra prendre les engagements et les dispositions suivantes qu'après autorisation de la collectivité des associés ou de l'Associé Unique :*

- *emprunt*
- *caution, aval et garantie*
- *prise de participations*
- *achat ou vente d'immeuble*
- *achat ou vente de fonds de commerce.* »

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, le Président pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DERNIERE DECISION : POUVOIRS

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et Monsieur Eric BENHAMOU et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique

CICA – Christian KLINGLER

Le Nouveau Président

Monsieur BENHAMOU

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour Acceptation des fonctions de Président